

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Garantie d'emprunt ORSAC - pour la création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé à Hauteville-Lompnes

Séance du 24 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures et sept minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit novembre deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 24

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Olivier BROCHET, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER.

Membres absents excusés avec pouvoir : 4

Joël BORGEOU pouvoir à Monsieur Alexandre LALLEMENT

Gaëlle FORAY pouvoir à Madame Corinne BOYER

Jessie MARIN pouvoir à Monsieur Philippe EMIN

Sonia ZANI pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1

Maria GUILLERMET

Secrétaire de séance : Madame Claire BILLON BERTHET

24 présents, 4 pouvoirs, soit 28 votants.

Vu le courrier du 14 septembre 2021 de l'association ORSAC, par lequel elle notifie à la commune son projet de créer un établissement d'accueil médicalisé à Hauteville-Lompnes, dont les travaux doivent commencer en novembre 2021 pour une mise en service au mois d'août 2023.

Dans le cadre de ces travaux, l'association ORSAC a sollicité le Conseil Départemental de l'Ain pour garantir l'emprunt contracté de 5 668 021€ à hauteur de 80%.

En complément, elle sollicite la commune pour garantir les 20% restant, soit 1 133 604 €.

Selon la réglementation des garanties d'emprunts, art. L 2252-1 à 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à 1511-35, les garanties d'emprunt accordées aux personnes privées sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives :

- 1^{ère} règle : plafonnement pour la collectivité

La collectivité ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

- 2^{ème} règle : plafonnement par bénéficiaire

Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.

- 3^{ème} règle : division du risque

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 % ; un emprunt ne peut être totalement garantie par une ou plusieurs collectivités.

Monsieur le Maire tient à rappeler les montants importants de garanties d'emprunts de la commune de Plateau d'Hauteville.

La règle « plafonnement par bénéficiaire » n'étant pas respectée lorsque la garantie est à 20 %, Monsieur le Maire propose, selon l'avis de la commission finances du 15 novembre 2021, de garantir cet emprunt à hauteur de 15 % afin de respecter les trois règles prudentielles cumulables, soit un montant garanti de 850 203 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, avec 26 voix POUR, 1 abstention de Alexandre LALLEMENT et 1 voix CONTRE de Joël BORGEOT,

- **ACCEPTÉ** que la Commune de Plateau d'Hauteville se porte garant à hauteur de 15 % de l'emprunt de 5 668 021 € contracté par l'association ORSAC auprès d'un partenaire financier pour la création d'un établissement d'accueil médicalisé à Hauteville-Lompnes, soit un montant garanti de 850 203 €,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Philippe EMIN

